Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale sur le projet de Centrale agrivoltaïque du Grand Villier sur la commune d'Ygrande (03), présenté par la société QAir France

Avis n° 2026-ARA-AP-2135-N22800

Avis du 31 octobre 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale et les projets soumis à étude d'impact, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable du plan ou programme ou du maître d'ouvrage du projet, de l'autorité décisionnaire et du public.

Pour le projet de Centrale agrivoltaïque du Grand Villier sur la commune d'Ygrande (03) présenté par la société QAir France, l'Autorité environnementale désignée est la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

***

En application de la décision du 25 août 2026 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, cet avis a été délégué à madame Florence Castel, inspectrice générale, présidente de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

***

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 1er septembre 2026 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le présent avis est rendu, les recommandations sont portées en caractères italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé que cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, il ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe et sur le portail de l'évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse

Le projet est implanté à la limite entre les communes d'Ygrande et de Theneuille, au nord du département de l'Allier. Il consiste en une centrale photovoltaïque au sol de 17,23 MWc[1], répartie en deux îlots clôturés de 35,05 ha au sein d'une emprise agricole bocagère d'environ 58,2 ha comprise entre les routes départementales (RD) 17 et 953. Les panneaux, installés sur des structures mobiles (trackers) doivent permettre le maintien de l'élevage bovin sur le site et couvriront une surface de 7,16 ha (environ 20 % de l'emprise clôturée). La production annuelle est estimée à 23 977 MWh pendant 30 ans. Le raccordement est prévu au poste source de Bourbon-l'Archambault, via un raccordement d'environ 13,4 km,

Pour l'Autorité environnementale, outre la production d'énergie décarbonée, les principaux enjeux environnementaux du projet, dans son contexte territorial, sont :

- les milieux naturels et la biodiversité, dans ce secteur bocager marqué par la présence de l'eau ;
- la préservation des zones humides ;
- la qualité paysagère de cette emprise agricole proche de plusieurs hameaux d'habitation.

Par ailleurs, même si le projet vise à produire une énergie dite « décarbonée », les émissions de gaz à effet de serre associées au cycle de vie complet de l'installation ne doivent pas être négligés au regard du changement climatique.

La description de l'état initial de l'environnement est globalement satisfaisante. Elle met en évidence des enjeux forts pour la biodiversité et les zones humides, ainsi qu'une visibilité importante du site depuis les environs immédiats et plusieurs hameaux. Des précisions pourraient toutefois utilement être apportées concernant ce denier point, en particulier en matière de visibilité du site depuis les points de vue éloignés considérés comme à enjeux (carte p.122).

Le choix du site conduit à implanter la centrale à 90 % de son emprise en zones humides, qui couvrent 82 % de l'ensemble du site. Le dossier n'a pas recherché d'autres localisations sur des terrains déjà artificialisés. Il retient une perte de 4 846,95 m² de zones humides. Cette évaluation ne prend pas en compte les tranchées pour les câbles ni la circulation des engins pendant les travaux liées à l'implantation de la centrale et sous-estime donc les incidences potentielles. La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Allier Aval n'est pas démontrée.

L'insertion paysagère, en particulier depuis les hameaux les plus exposés, doit être approfondie et, si nécessaire, renforcée. Les travaux de renforcement du poste source auquel le projet doit être raccordé n'ont pas été évalués.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont ainsi de rechercher des sites alternatifs sur des terrains artificialisés ; compléter l'analyse des incidences sur les zones humides et démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE ; évaluer dès à présent les travaux de raccordement ; compléter l'analyse paysagère.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 Le mégawatt-crête représente la puissance maximale qu'une installation solaire peut produire dans des conditions optimales standardisées

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....5

1.1. Contexte.....5

1.2. Présentation du projet.....6

1.3. Procédures relatives au projet.....8

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet dans son contexte territorial.....8

2. Analyse de l'étude d'impact.....8

2.1. État initial de l'environnement.....8

2.2. Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC (éviter, réduire, compenser)11

2.3. Options alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....15

2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact.....16

Avis détaillé

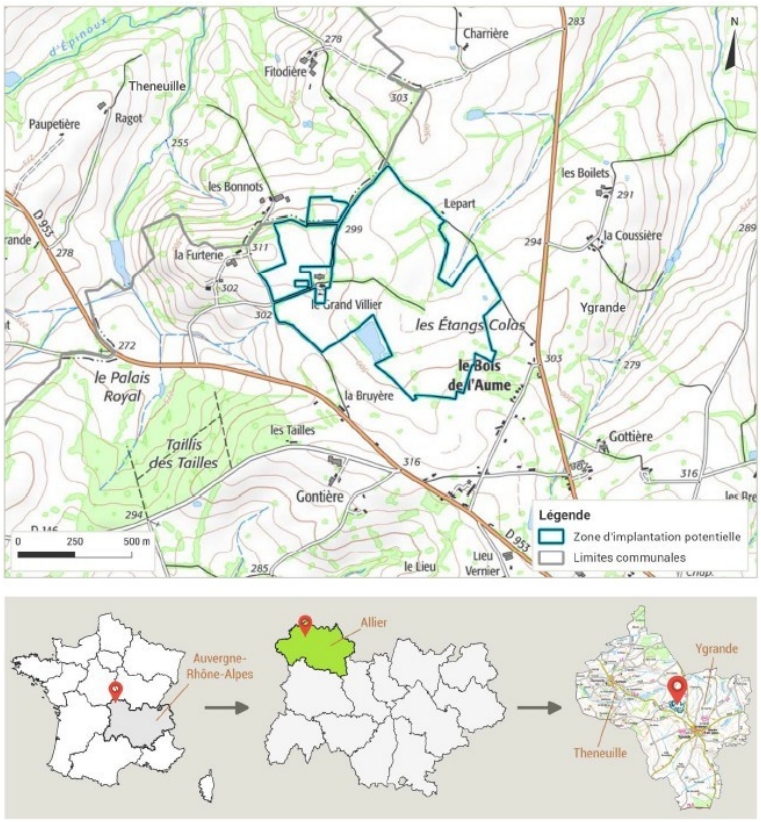
1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

Le projet est implanté à la limite entre les communes d'Ygrande et de Theneuille, au nord du département de l'Allier. Ces communes font respectivement partie des communautés de communes du Bocage Bourbonnais et du Pays de Tronçais.

Le site concerne une emprise d'environ 58,2 ha comprise entre les RD 17 et 953. De topographie globalement plane, il est occupé quasi intégralement par des parcelles agricoles bocagères : prairies de pâture et de fauche (élevage bovin), ainsi que quelques cultures fourragères et céréalières. L'exploitation en place est conduite en agriculture biologique.

Les habitations les plus proches de l'emprise se situent à une distance comprise entre 50 et 250 m de celle-ci, principalement en partie sud, le long des axes routiers. En outre, le siège du propriétaire exploitant agricole de la plupart des parcelles concernées est situé au sein de l'emprise, au lieu-dit Le Grand Villier.



Localisation du site (source : étude d'impact)

1.2. Présentation du projet

Le projet consiste en une centrale photovoltaïque au sol composée de deux îlots clôturés, occupant une surface totale de 35,05 ha[2]. Il délivrera une puissance totale d'environ 17,23 MWc, pour une production estimée à 23 977 MWh/an. Sa durée d'exploitation est estimée à 30 ans.

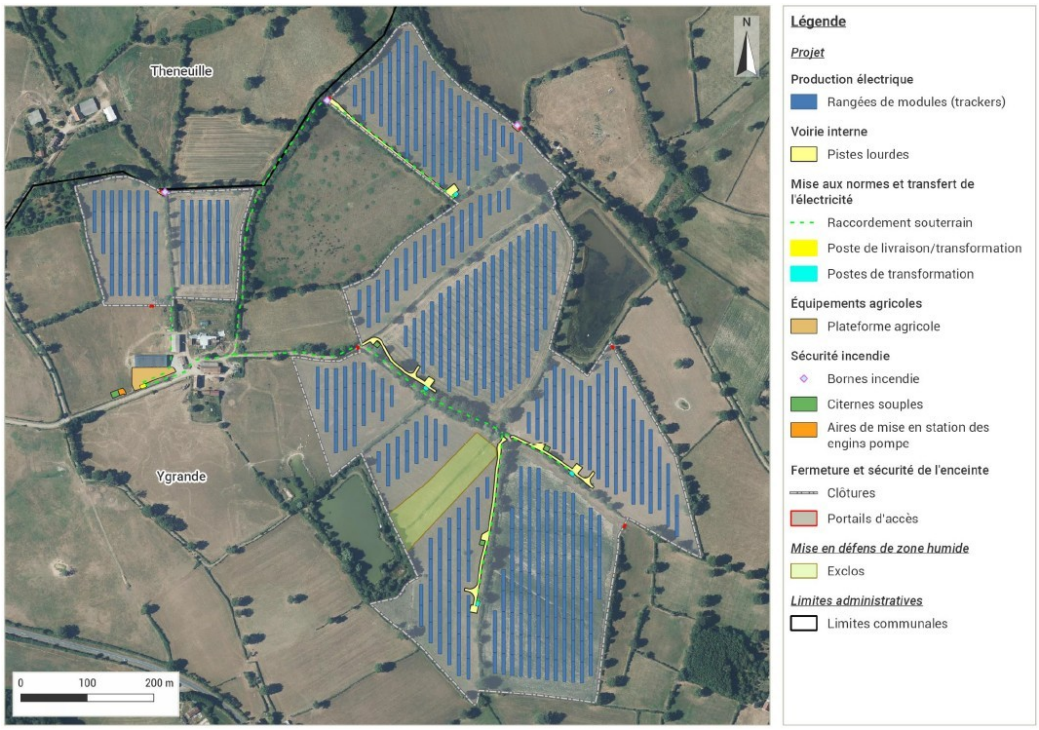
Les panneaux seront installés sur des structures mobiles (trackers) pivotant d'est en ouest, ancrées au sol par des pieux battus. Ils couvriront une surface de 7,16 ha, soit environ 20 % de l'emprise clôturée. La hauteur des panneaux sera comprise, à inclinaison maximale (60°), entre 0,58 m et 4,74 m. La hauteur des tables en position horizontale sera de 2,65 m. En période de pâture, un bridage de l'inclinaison à 16° est prévu afin de maintenir un point bas à 2 m permettant la circulation des bovins.

Par ailleurs, la distance entre deux rangées de panneaux, comprise entre 8,30 m et 9,50 m, permettra la circulation des engins mobilisés, notamment lors des phases de fauche et de récolte du fourrage.

L'équipement comportera également :

- 4 postes de transformation (environ 15 m² chacun) situés dans l'îlot B et un poste de livraison/transformation (16 m²) situé hors îlots ;
- 805 m de pistes empierrées, soit environ 4 500 m² ;
- environ 1 800 m de tranchées (80 cm minimum) pour l'enfouissement du réseau électrique interne : liaisons entre les tables et les postes de transformation, puis vers le poste de livraison ;
- 4 citernes souples : une de 120 m³ hors emprises clôturées et 3 de 60 m³ chacune au sein de l'îlot B ;
- une clôture périphérique de 1,20 m de hauteur délimitant les deux îlots (linéaire d'environ 4 200 m) équipée de 7 portails d'accès ;
- une aire de 1 305 m² à l'entrée du site pour le stockage des matériaux et le stationnement des engins, particulièrement durant la phase travaux.

2 Îlot A, à l'ouest, de 3,98 ha / îlot B, à l'est, de 30,92 ha / équipements hors îlots, au sud de l'îlot A, de 0, 15 ha



Plan d'implantation du projet (source : étude d'impact)

Le projet sera raccordé au réseau de distribution électrique au niveau du poste source de Bourbon-l'Archambault. Le tracé prévisionnel du raccordement, d'une longueur d'environ 13,4 km, suivra le tracé des routes départementales, notamment la RD 953 (carte p.157).

Le dossier précise qu'au regard des informations dont dispose le maître d'ouvrage, le poste source de Bourbon-l'Archambault constitue l'hypothèse de raccordement la plus probable en raison de sa proximité au projet, situé à 11,1 km à l'est du poste de livraison (distance à vol d'oiseau) et des possibilités d'augmentation de ses capacités d'accueil réservées pour le raccordement d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Néanmoins, le dossier précise que le poste en question n'est pas en mesure, à date, d'accueillir la production de la centrale agrivoltaïque et des travaux de renforcement sont nécessaires.

À l'issue de la période d'exploitation, il est prévu un démantèlement de l'installation (enlèvement des modules, câblages, structures, pieux, postes électriques, déstructuration des pistes lourdes et remplacement par de la terre végétale, suppression des clôtures), un recyclage de ces éléments dans les filières adaptées et une restitution du site conforme à son usage d'origine (agriculture).

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer, dès ce stade, les éventuels travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité d'accueil du poste source, en identifiant les secteurs sensibles et les mesures d'évitement et de réduction adaptées, et de les documenter le plus en amont possible, en lien avec la programmation des travaux du gestionnaire de réseau.

1.3. Procédures relatives au projet

Une démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du projet, en application de la rubrique 30. du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, visant les *« installations photovoltaïques de production d'électricité […] d'une puissance égale ou supérieure à 3 MWc […] »*.

Le dossier transmis à l'Autorité environnementale à l'appui de la demande d'avis comporte l'étude d'impact[3] du projet, qui constitue le compte-rendu de la démarche d'évaluation environnementale, ainsi que la demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme dont le projet fait l'objet.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet dans son contexte territorial

Pour l'Autorité environnementale, outre la production d'énergie décarbonée, les principaux enjeux environnementaux du projet, dans son contexte territorial, sont :

- les milieux naturels et la biodiversité, dans ce secteur bocager marqué par la présence de l'eau ;
- la préservation des zones humides ;
- la qualité paysagère de cette emprise agricole proche de plusieurs hameaux d'habitation.

Par ailleurs, même si le projet vise à produire une énergie dite « décarbonée », les émissions de gaz à effet de serre associées au cycle de vie complet de l'installation ne doivent pas être négligés au regard du changement climatique.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. État initial de l'environnement

Eaux superficielles et souterraines

Le site est localisé en tête du bassin versant de la rivière de la Bieudre. Il est encadré au sud-ouest et au nord-est par deux étangs d'une surface supérieure à un hectare, comporte quelques points d'eau utilisés pour l'abreuvement du bétail et intercepte un linéaire de cours d'eau d'environ 50 m (secteur de l'étang est) ainsi que deux fossés (abords de l'étang ouest).

La nappe d'eau souterraine la plus proche du sol[4] est libre au droit du projet.

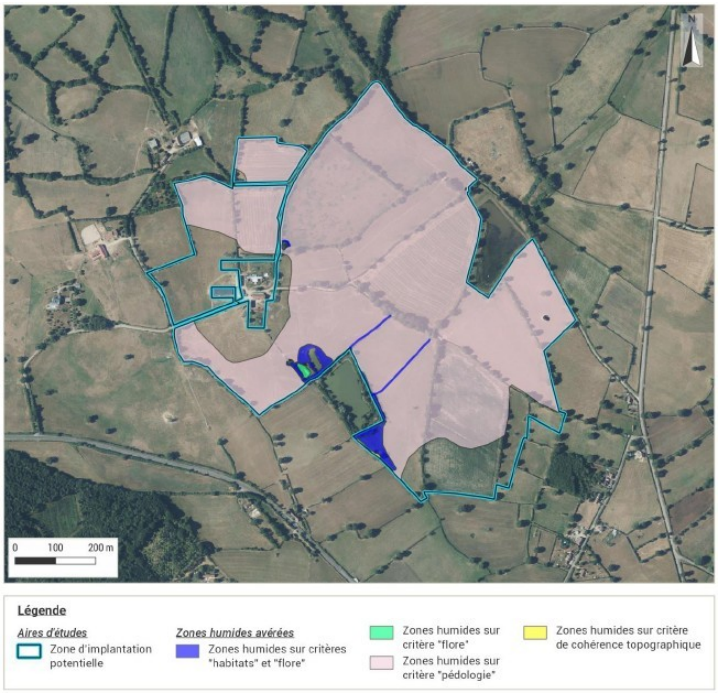
L'inventaire des zones humides réalisé sur le site[5] a mis en évidence que 82 % de la surface de

3 Sauf mention contraire, les références de pages citées dans la suite du présent avis se rapportent à ce document

4 « Argiles et grès indifférenciés du Keuper (Trias supérieur) à l'ouest et au sud du Bassin Parisien », n° 143AD99 dans la base de données des limites des systèmes aquifères (BD LISA)

5 Réalisation de 76 sondages pédologiques, recherche d'habitats naturels et d'espèces végétales caractéristiques de ces milieux

celui-ci, soit 47,8 ha, est concerné par des zones humides, principalement selon le critère pédologique (98 %, soit 46,76 ha). Un enjeu « modéré à fort » est ainsi retenu pour le site à ce sujet (p.90).



Cartographie des zones humides du site (source : étude d'impact)

Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) ou périmètre de protection associé ne se situe dans un rayon de 5 km autour du projet.

Milieu naturel et biodiversité

Le site n'est couvert par aucun zonage d'inventaire ou de protection du milieu naturel. Les plus proches[6] se situent à environ 3 km au nord (carte p.80).

Si l'emprise ne se situe pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor de déplacement des espèces d'intérêt régional identifiés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, elle joue toutefois un rôle important en matière de continuité écologique à l'échelle locale du fait du *« réseau assez dense de haies arborées reliant les bosquets périphériques aux étangs »* qu'elle comporte (p.82 et carte p.83).

Les habitats présents sur l'emprise sont cartographiés et décrits dans le rapport du bureau d'étude joint en annexe à l'étude d'impact (p.53 à 65). Ils comprennent :

- principalement des prairies pâturées mésophiles (environ 30 ha), des prairies améliorées (environ 6 ha) et des cultures (environ 12 ha), présentant des niveaux d'enjeux écologiques globalement faibles ;
- plus ponctuellement, quelques habitats à l'intérêt plus important (« modéré ») : prairies de

6 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Forêt de Civrais » (n° 830005407) et de type II « Forêt de Tronçais » (n° 830007445)

fauche mésophiles (1,22 ha) à l'est, secteur de prairies pâturées et de fourrés mésohygrophiles (0,58 ha et 0,32 ha) aux alentours des étangs au sud ;

- des haies arbustives à arborées et des alignements d'arbres (environ 5 ha pour un linéaire d'environ 6 km) délimitant les parcelles, dont les enjeux intrinsèques sont limités ;
- quelques milieux aquatiques localisés : étangs et mare (de l'ordre de 0,2 ha) et deux fossés d'écoulement (319 ml), ainsi que leur végétation associée : roselières et herbiers flottants, notamment (moins de 0,01 ha) dont l'intérêt écologique est plus élevé (« modéré ») ;
- des milieux anthropisés et dégradés aux enjeux nuls à faibles : bâtiments, jardins, routes et chemins, zones rudérales aux abords des bâtiments, friches et ronciers, haies d'espèces exogènes, zones surpiétinées par les bovins (abords des bâtiments et des points d'eau) ;

Les inventaires faunistiques ont concerné les groupes suivants :

- Avifaune : 69 espèces, pour la plupart protégées, ont été observées, dont 10 sont patrimoniales et nicheuses sur l'emprise du projet. La plupart de celles-ci nichent au niveau des haies arbustives et arborées ainsi que des boisements situés en périphérie, à l'exception de l'Alouette lulu, qui niche au niveau des milieux ouverts (prairies, pâturages et cultures), et de quelques espèces contactées dans les vieux bâtiments et autour des étangs en périphérie. Les milieux ouverts sont utilisés comme habitats d'alimentation par la plupart des espèces. Par ailleurs, aucun rassemblement significatif d'oiseaux n'a été observé dans les milieux ouverts durant les périodes de migrations et d'hivernage, ceux-ci fréquentent plutôt les haies bordant les cultures et les prairies (abris et recherche de nourriture) ;
- Chiroptères : 16 espèces (toutes protégées) ainsi que 2 groupes d'espèces ont été contactés, dont 6 sont patrimoniales. Si la Pipistrelle commune représente la majorité des contacts, plusieurs espèces ont une activité significative plus ponctuelle sur le site : Murin à moustaches et Barbastelle d'Europe à l'automne et en partie nord du site, et Noctule commune en période estivale, notamment. L'utilisation du site est variée du fait de la densité du réseau de haies arborées et arbustives (chasse et déplacements), du nombre important de gîtes potentiels (arbres à cavités et bâtiments) et de la présence de points d'eau (carte p.97), et l'activité détectée est concentrée au niveau de ces éléments ;
- Mammifères terrestres : 10 espèces ont été identifiées dont la Loutre d'Europe (protégée et patrimoniale), susceptible d'utiliser les fossés et le réseau de haies pour se déplacer entre les étangs encadrant le site. Le dossier souligne concernant ce groupe que *« le bocage et les haies encore présents sont relativement bien développés et constituent probablement l'un des éléments favorables pour le maintien de [la] diversité [observée] »* ;
- Reptiles : 3 espèces protégées dont 2 patrimoniales ont été observées, principalement au droit des haies et de certaines parcelles en friche. Les fossés végétalisés et les milieux aquatiques sont également favorables à ce groupe ;
- Amphibiens : 7 espèces, toutes protégées et dont 3 sont patrimoniales, ont été contactées. La mosaïque de milieux aquatiques et humides diversifiés reliés par un réseau de haies et de fossés s'avère globalement favorable à celles-ci, pour l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction et hivernation, notamment). Ainsi , le dossier souligne que *« la quasi-totalité des milieux aquatiques est colonisée […] »* (p.104) ;

- Insectes : 64 espèces ont été contactées, avec une densité particulièrement forte au niveau des haies et des milieux aquatiques. En particulier, le Grand Capricorne est présent au niveau de nombreux chênes de la zone (carte p.106).

Ainsi, les enjeux écologiques du site sont considérés comme « modérés à forts » sur la quasi-totalité de l'emprise hormis quelques espaces ouverts (cultures et prairies améliorées, principalement) : carte p.108.

Paysage et patrimoine

Le site s'inscrit au sein d'un secteur bocager dense et vallonné marqué par une importante présence de l'eau (étangs, mares, petits ruisseaux et fossés).

Si l'orientation du relief implique une visibilité théorique sur le site plus importante depuis le nord et l'ouest (p.113), il apparaît que celle-ci reste globalement limitée au-delà de l'aire d'étude rapprochée du projet (environ 3 km autour de ce dernier) du fait des masques visuels existants. Les affirmations suivantes : *« à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (AEE), les sensibilités sont négligeables à faibles »*, *« certains points hauts autour de Theneuille permettent des vues dégagées sur la campagne environnante et donc une visibilité possible et ponctuelle sur la zone d'implantation potentielle […] »* ou encore *« des visibilités potentielles sont également identifiées depuis les principaux axes routiers traversant l'aire d'étude rapprochée (AER) : le long de la D 229 au nord, de la D 953 au nord-ouest et de la D 146 à l'ouest »* (p.121), auraient toutefois mérité d'être illustrées. En particulier, des vues depuis les secteurs à enjeux (faible, modéré et fort) identifiés sur la carte p.122 devraient figurer dans l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale recommande d'illustrer par des photographies les constats effectués quant à la visibilité du site depuis les points de vue éloignés considérés comme à enjeux identifiés sur la carte p.122.

Depuis les environs immédiats du site, les vues sur le site sont plutôt dégagées, et partiellement filtrées par les motifs paysagers (haies basses, arbres isolés et bâtiments d'exploitation) : photographies p.117 à 120.

Par ailleurs, l'éloignement, le relief et la végétation empêchent toute visibilité significative sur le site depuis les bourgs les plus proches (Ygrande et Theneuille) ainsi que depuis les monuments historiques (églises et châteaux) du secteur (p.126-127).

Enfin, des sensibilités moyennes à fortes sont identifiées depuis plusieurs hameaux proches du site, outre bien sûr le Grand Villier (siège d'exploitation inclus dans l'emprise) : Les Boilets et la Coussière, Le Bois de l'Aume, La Bruyère, les Tailles et Gontières, et La Furterie (p.130 à 133).

La carte p.138 synthétise l'ensemble des sensibilités paysagères identifiées.

2.2. Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC (éviter, réduire, compenser)

Eaux superficielles et souterraines

En phase travaux, les eaux superficielles et souterraines seront potentiellement exposées à des risques de rejet de matières en suspension ainsi que de fluides polluants en provenance de véhicules.

L’absence d’interventions directes au droit des écoulements (cours d’eau et fossés d’écoulement) limitera le risque d’impact significatif. Le fossé le plus au sud fait de plus l’objet d’un busage ponctuel, pour permettre son franchissement ainsi que d’un exclos afin de le protéger du piétinement des bovins.

De plus, les principales mesures suivantes seront mises en œuvre :

- balisage des emprises des écoulements ;
- réalisation des travaux de naturalisation du fossé sud (p.308-309) en dehors des périodes pluvieuses pour limiter les rejets de matières en suspension et mise en place d’un filtre de piégeage à l’amont du fossé ;
- réensemencement des terrains mis à nu au terme des travaux ;
- précautions concernant les engins et matériels utilisés (entretien et contrôle réguliers et réalisés en dehors du site, aires étanches pour le stockage de produits à risque et le ravitaillement en carburant, plan de circulation pour limiter les déplacements, etc.) et mesures en cas de pollutions accidentelles (protocoles d’intervention, présence de kits anti-pollution, etc.).

Milieu naturel et biodiversité

Il est estimé qu’environ 35 ha d’habitats seront altérés à des degrés variables, notamment du fait de la circulation des engins, dont 0,67 ha seront détruits car situés directement au droit des infrastructures : zones de travaux, postes de livraison, liaisons électriques, chemins d’accès, etc. (p.214).

Les habitats présentant les enjeux les plus significatifs identifiés dans le diagnostic seront évités par les travaux :

- milieux aquatiques ;
- linéaires arbustifs et boisés : seuls seront impactés 0,05 ha de ronciers ainsi que 8 trouées de 2 m de large dans des haies pour l’installation de clôtures ;
- zones humides identifiées sur les critères « habitats » et « flore », qui seront mises en défens durant les travaux.

En revanche, près de 90 % des emprises de la centrale s’inscrivent en zones humides (critère pédologique uniquement). L’étude considère que l’impact sur ces zones est limité aux secteurs d’*« excavations (aménagement des pistes lourdes, implantation des postes de transformation, etc.) »*, de *« mise à nu (pourtour des postes) »* et qui *« accueilleront des équipements lourds et imperméabilisants (citernes souples, postes) »* et conclut qu’*« une altération des fonctionnalités de ces milieux est donc attendue puisqu’un total de 4 846,95 m² de zones humides sera perdu »* (p.186).

Cette analyse tend à sous-évaluer les incidences puisqu’il convient d’étudier les impacts potentiels du projet sur l’ensemble de la zone d’implantation du projet, notamment liés :

- au creusement de tranchées pour le passage des câbles, qui pourra entraîner un phénomène de drainage des zones humides ;
- à la circulation des engins durant les travaux, qui pourra perturber les écoulements.

De plus, l'étude souligne que *« [les travaux de raccordement au poste source] sont tous en bord de route et auront donc peu d'effet sur les habitats naturels, la flore et la faune, dans la mesure où le tracé envisagé ne traverse que de rares zones potentiellement humides […] »* (p.220). La carte p.221 montre toutefois que ce tracé traverse une surface plutôt importante de zones humides ainsi que de cours d'eau et écoulements intermittents : des zooms auraient utilement pu être effectués sur les secteurs identifiés comme les plus sensibles.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les incidences du projet (tranchées, circulation des engins, etc.) sur l'ensemble des zones humides de l'emprise, y compris celles identifiées sur le seul critère pédologique et de définir si nécessaire des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation adaptées.

L'étude souligne à juste titre que *« le niveau d'effet par perte d'habitats pour les espèces végétales sera modéré pour toutes les espèces végétales, et ne concerne aucune espèce protégée ou patrimoniale »* (p.215).

Les habitats présentant les meilleures potentialités d'accueil pour la faune étant pour la plupart conservés, les impacts sur les différents groupes demeurent limités.

L'étude identifie tout de même concernant les groupes suivants :

- Avifaune : un impact fort pour les espèces nichant au sol dans les milieux ouverts (Alouette lulu, notamment) et modéré pour les espèces nichant dans les haies mais s'alimentant au niveau des milieux ouverts ;
- Chiroptères : un impact modéré pour les espèces utilisant les milieux ouverts pour chasser (Grand Murin, en particulier).

Outre le risque de destruction directe lié au déplacement et au travail des engins et des personnes, celui de dérangement des espèces durant la phase travaux (bruit, vibrations, éclairage, etc.) ainsi que durant les opérations de maintenance (ces dernières demeurant rares et ponctuelles) est évoqué.

Les principales mesures suivantes seront mises en œuvre pour éviter ou réduire ces impacts :

- le suivi du chantier par un écologue ;
- une adaptation du calendrier des travaux importants pour éviter les périodes sensibles pour la faune (nidification des oiseaux et élevage des jeunes chiroptères, notamment) afin de limiter la destruction directe et le dérangement des espèces ;
- une réalisation des principaux travaux en journée afin de minimiser le risque de perturbation et de destruction des espèces nocturnes (chiroptères, notamment) ;
- une absence d'éclairage, tant en phase travaux que durant l'exploitation de l'équipement ;
- la plantation de haies en bordure ouest de l'équipement (voir partie « paysage et patrimoine » ci-après) ainsi qu'au niveau des trouées créées pour installer les portails d'accès, afin de favoriser l'accueil de la faune ;
- la création d'îlots à petite faune ;
- l'utilisation de clôtures basses dont le franchissement est possible pour la grande faune, et dont les mailles basses sont plus larges, garantissant leur perméabilité pour la petite faune ;

- la réalisation des opérations d'entretien à l'automne et sans utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, il est prévu la réalisation d'un suivi du milieu naturel, et notamment de la nidification des oiseaux (estimation de l'impact des tables sur le comportement des oiseaux, notamment en termes d'alimentation) et de l'activité des chiroptères.

Paysage et patrimoine

Les photomontages fournis font apparaître :

- des perceptions sur le projet atténuées par la distance d'observation, le relief et la végétation depuis la RD 229 au nord (p.239-240) et depuis les environs de la RD 17 à l'est (p.241-242) ;
- un niveau d'impact « modéré » depuis la RD 953 au sud (p.243-244), l'ouverture visuelle en direction du projet étant ponctuellement large ;
- des impacts plus forts depuis les environs immédiats à l'ouest, aux alentours du siège d'exploitation (p.245-251), atténués par la plantation de deux linéaires de haies.



Localisation des photomontages en vue proche et des mesures de plantation de haies (source : étude d'impact)

L'analyse de la visibilité du projet depuis les hameaux proches, synthétisée dans le tableau p.261, aurait utilement pu faire l'objet de photomontages, en particulier concernant ceux depuis lesquels la sensibilité initiale était évaluée « moyenne à forte » afin d'illustrer l'efficacité des mesures mises en œuvre (évitement d'une partie de l'emprise initialement déterminée).

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse paysagère en produisant des photomontages réalisés depuis les hameaux de sensibilité moyenne à forte (Le Grand Villier, Les Boilets, La Coussière, Le Bois de l'Aume, La Bruyère, Les Tailles, Gontières, La Furterie) et, le cas échéant, de renforcer les mesures d'insertion.

2.3. Options alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Il est estimé que la centrale *« compensera le volume de gaz à effet de serre émis pour la fabrication de ses panneaux au bout d'environ 8,9 années d'exploitation et qu'elle permettra d'éviter le rejet d'environ 17 708 tonnes de CO2 équivalent en comparaison du mix électrique français »* (p.188), ce qui ce qui illustre la contribution du projet à l'objectif de développement des EnR. Il serait toutefois utile que ce calcul soit affiné en intégrant les émissions relatives au transport des panneaux (a priori non incluses) ainsi que celles que l'étude identifie comme non comptabilisées, *« liées à la fabrication des autres composants de la centrale, à leur transport, [ainsi qu'] au démantèlement des différents équipements de l'installation »* (p.188).

Le choix du site retenu est justifié principalement au regard de l'absence de zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel et du patrimoine culturel au niveau de l'emprise ainsi que de la taille suffisante des parcelles pour permettre une installation d'un seul tenant (p.141). Par ailleurs, les caractéristiques du projet ont été adaptées pour permettre le maintien de l'exploitation agricole actuellement exercée sur les parcelles (voir la description du projet, plus haut dans cet avis) et seul 0,6 ha sera soustrait de la surface agricole (p.197). En revanche, le dossier n'évoque pas la recherche, dans un périmètre pertinent, de surfaces déjà artificialisées (friches, anciennes carrières, dents creuses de zones d'activités, etc.) qui permettrait d'éviter l'installation de ce projet industriel de grande ampleur au niveau de surfaces agricoles et naturelles couvertes en quasi-totalité par des zones humides, conformément aux priorités nationale et régionale sur ce sujet.

L'Autorité environnementale recommande de présenter une recherche de sites alternatifs (friches, délaissés, anciennes carrières, zones d'activités) à l'échelle de l'intercommunalité ou du département, selon des critères explicites, compte tenu des caractéristiques de ce site agricole couvert à plus de 80 % par des zones humides.

L'évolution des différentes variantes du projet est présentée (p.142 et suivantes). Elle intègre principalement la prise en compte des enjeux écologiques (évitement des haies, surfaces en eau et zones humides sur les critères « habitats » et « flore », principalement) et paysagers (évitement de parcelles à l'ouest pour limiter les vues sur le projet depuis les environs proches, maintien d'un arbre remarquable).

Par ailleurs, l'analyse de la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, qui prévoit de *« préserver et restaurer les zones humides »*, indique que *« le projet aura un impact sur les zones humides du site puisqu'il supprimera, remaniera ou imperméabilisera 4 847 m² de zones humides pédologiques »* (p.172). Or, cette limitation de l'impact aux pistes, locaux techniques, aires, citernes et emprises des pieux n'est pas démontrée (voir partie 2.2 du présent avis). Par ailleurs, le choix d'une implantation alternative se limite aux seules parcelles détenues par le propriétaire-exploitant du site (p.173-174), ce qui ne paraît pas pertinent (voir ci-dessus). Enfin, la mesure de compensation présentée dans le dossier : exclos au sein de l'îlot B autour du fossé agricole[7], ne peut être regardée comme une mesure de compensation au regard du fait que cette surface est déjà couverte par une zone humide réglementairement identifiée. La compatibilité du projet avec cette disposition du SDAGE n'est pas démontrée. Il en est de même concernant le schéma d'aménagement et de gestion de

7 9 800 m², soit environ deux fois la surface de zone humide que le dossier estime impactée par le projet

l'eau (SAGE) Allier Aval, dont l'enjeu n°7 du plan d'aménagement et de gestion durable (*« Maintenir les biotopes et la biodiversité »*) concerne notamment *« la gestion et la préservation des zones humides »* (p.176).

L'Autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Allier Aval en matière de préservation des zones humides ou, à défaut, de revoir sa conception.

2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce résumé, aisément accessible et identifiable car faisant l'objet d'un document indépendant, présente de manière claire et illustrée le projet ainsi que la démarche d'évaluation environnementale dont sa conception a fait l'objet.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Pour la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes,

c=FR, o=Secteur public Developpement durable Logement et Transports, ou=0002 130019540, cn=Florence CASTEL florence.castel, givenName=Florence, sn=CASTEL '00'01+ 18:03:23 2026.10.31



Florence Castel

Inspectrice générale, présidente de la MRAe